



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais de transport

Question écrite n° 13068

Texte de la question

M. Hervé Gaymard attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les transports médicaux. Certains transports médicaux ne nécessitent pas le recours à des véhicules sanitaires et peuvent, dans ce cas, être assurés par des taxis. Cependant, pour pouvoir bénéficier du remboursement des frais engagés, les patients bénéficiaires du transport doivent répondre à certaines conditions. Il souhaite que les conditions qui permettent de bénéficier du remboursement des frais liées aux transports médicaux puissent lui être rappelées.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Gaymard](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13068

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2007, page 7965

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)